



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

Division des personnels du 1^{er} degré public :

DPE
Affaire suivie par :
Maxime GAILLARD
Tél : 04.71.04.57.52

Mél : dpe43-permutpub@ac-clermont.fr

7 rue de l'École Normale
BP 80349 Vals
43012 Le Puy-en-Velay

Vals près Le Puy, le 6 mars 2024

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale de Haute-loire

A

Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Circulaire n°2024-007

Objet : **phase complémentaire mouvement interdépartemental des personnels du premier degré – rentrée 2024**

Références :

- Code de l'éducation
- Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25 Octobre 2021
- Note de service du 12 octobre 2023 relative à la mise en œuvre du mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré, parue au BOEN n°39 du 19 Octobre 2023.

La présente note a pour objectif de vous présenter les modalités de demandes d'ineat et d'exeat pour les personnels enseignants **titulaires** du premier degré public pour la rentrée scolaire 2024. La participation est ouverte à tous sauf aux stagiaires et aux agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée de la campagne.

Le nombre de vœux est limité à 3 maximum. Le dossier doit être transmis uniquement au département d'origine **entre le 11 mars et le 5 avril 2024.**

1- Demande d'exeat des enseignants du premier degré pour la rentrée de septembre 2024

Les enseignants qui souhaitent **quitter le département de la Haute-Loire** devront adresser un dossier comportant :

- Un courrier motivé de demande d'exeat, adressé à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire et accompagné du formulaire (annexe 1).
- Un courrier motivé de demande d'ineat, adressé à madame l'inspectrice d'académie ou monsieur l'inspecteur d'académie directrice/directeur des services académiques de l'éducation nationale du département sollicité, accompagné des pièces justificatives correspondant aux situations (cf. paragraphe 3).

Votre demande devra parvenir **dématérialisée** à l'adresse suivante :

dpe43-permutpub@ac-clermont.fr

2- Demande d'ineat des enseignants du premier degré pour la rentrée de septembre 2024.

Les enseignants qui souhaitent poser leur candidature à une éventuelle intégration dans le département de Haute-Loire devront adresser une demande d'INEAT, **obligatoirement par l'intermédiaire de la direction académique de leur département de rattachement.**

Le dossier devra comporter :

- Un courrier motivé de demande d'ineat adressé à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute –Loire.
- Le formulaire de demande d'ineat (annexe 1) dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives
- Une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par les services de la Direction académique dont relève actuellement l'enseignant.

3- Pièces justificatives à fournir :

3.1 - Pour toute demande formulée au titre du rapprochement de conjoint séparé pour des raisons professionnelles :

- La photocopie du livret de famille et/ou l'extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
- Une attestation de la résidence professionnelle actuelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint faisant apparaître la durée de séparation (contrat de travail, bulletins de salaire, ...) ;
- En cas de chômage, une attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle.

3.2 - Pour toute demande d'EXEAT ou d'INEAT faite au titre de l'autorité parentale conjointe :

- La photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;
- La décision judiciaire concernant la résidence de l'enfant ;
- La photocopie de la décision judiciaire définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation d'hébergement.
- Attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.

3.3 - Pour toute demande d'EXEAT ou d'INEAT faite au titre du handicap (annexe 2)

Les agents qui sollicitent un INEAT dans le département de la Haute-Loire au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin du travail du département dont ils relèvent.

Les agents qui sollicitent un EXEAT du département de la Haute-Loire au titre du handicap doivent déposer un dossier accompagné de l'annexe 2 auprès du médecin du travail à : ce.medical@ac-clermont.fr

3.4 - Pour toute demande d'exeat faite au titre du CIMM (centre des intérêts matériels et moraux)

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) les agents ayant mis en vœu 1 un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) pour lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux. Une circulaire DGAFP du 2 août 2023 (n° TFRF2320324C) précise les conditions d'examen des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM).

4- Information des candidats

Les personnels seront informés du suivi de leur demande par courriel uniquement (boîte académique). Les décisions seront connues au plus tard fin juin 2024.

Hervé BARILLER

signé